

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



**Nombre de membres**

**Du Conseil Communautaire**

**Titulaires** : 67

**Membres présents** :

· dont suppléés : 3

**Membres représentés** : 11

**Votants** : 65

**Date de la convocation**

21 juin 2019

**Secrétaire de séance** :

Isabelle WU

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 juin à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 21 juin 2019, s'est réuni à SOURDON, sous la présidence de Monsieur Jacques BERTRAND, doyen d'âge.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, FLAMANT, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DESFORGES (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, BINET, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, REMY, LOGEART, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de Mme MARSEILLE, Mme BLIN de M. DURAND, M. PELTIEZ de Mme PREVOST, M. DUTILLEUX de M. POTTIER, M. LAMOTTE de M. GAUMONT, Mme LEFEBVRE de Mme ROUX, M. PALLIER de M. LECONTE, M. HENNEBERT de M. JUBERT, M. DOVERGNE de M. VERMEIL, Mme HALL de Mme COLETTE, M. LOGEART de M. PICARD

● Absents :

Mme ATTAGNANT et M. BIECKENS

**OBJET : Election du Président de la CCALN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Avre Luce Noye au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018, relatif à la composition du Conseil communautaire de la CCALN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Suite au décès de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN, survenu le 27 mai 2019, il y a lieu de procéder à l'élection du Président de la CCALN.

Monsieur Jacques BERTRAND, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la CCALN.

Il est procédé à l'appel des votants, à la vérification du quorum et à l'appel des candidatures.

Monsieur Alain DOVERGNE et Monsieur Youssef AMARA sont candidats à la présidence de la CCALN.

Monsieur Jacques BERTRAND rappelle que l'élection du Président a lieu au scrutin secret uninominal à 3 tours (majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu)

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Président de la Communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

**Le Conseil communautaire :**

**Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 64 suffrages exprimés**

**Youssef AMARA : 8**  
**Alain DOVERGNE : 56**  
**Abstention : 1**

- Proclame Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN et le déclare installé
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Président nouvellement élu, remercie le doyen du Conseil communautaire pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de Président du Conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau communautaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré le 27 juin 2019**

**à SOURDON**

**Le Président,**

**Alain DOVERGNE**



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 02/07/19  
Affiché le 02/07/19